



LE BROC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/03/2026**

N° 2026-028

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	15
Pouvoirs	0
Suffrages exprimés	15
Vote pour	15
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures, se sont réunis en séance d'installation du conseil municipal à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur Philippe HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 16/03/2026

PRÉSENTS : Mmes et MM. AIME-LEWIS – AUDIBERT – BERENGER – BERNARD BIZET – BUCARO – DALIBARD – GARDENQ – HEURA – PIROUD – RICHARD – SALINE – SION – SNITSELAAR – YACOB

Secrétaire de séance : M. BUCARO

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants et R.2123-23,

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026

CONSIDERANT que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027 des traitements, selon l'importance démographique de la commune,

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales, majorations comprises, susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints de la collectivité, et inscrites au budget,

CONSIDERANT que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer, au Maire et aux quatre adjoints au Maire, des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur

INDIQUE que le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints dans les communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants est de **5 805 euros**

FONCTION	% de l'indice Brut 1027	Indemnité brute mensuelle en €	Enveloppe indemnitaire maximale
Maire	55.7	2 289.56	2289.56
Adjoints	21.38	878.83	878.83*4

AR Prefecture

006-210600250-20260321-2026_028-DE
Reçu le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026

APPROUVE la Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles comme suit à compter du 21 mars 2026

Fonctions	% de l'indice Brut 1027	Indemnité brute mensuelle en €
Maire	53.52 %	2 200.00
Premier adjoint	19.46 %	800.00
Deuxième adjoint	19.46 %	800.00
Troisième adjoint	19.46 %	800.00
Quatrième adjoint	19.46 %	800.00
TOTAL		5 400 €

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,**

**Le Maire,
Philippe HEURA**

